

Motion relative à l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation

La Chambre d'agriculture des Landes réunie en session le 13 mars 2023, sous la présidence de Madame Marie Hélène CAZAUBON.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Vu le recours gracieux déposé le 11 janvier 2023 auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et de Mme la Préfète coordonnatrice du sous bassin de l'Adour,

Que ce recours n'ait pas vocation à remettre en cause le principe même des volumes prélevables mais de prendre en compte de nouvelles acquisitions de connaissances et la prise en compte des travaux des PTGE, tel que le permet le décret de gestion quantitative de juin 2021,

Constatant n'avoir aucune réponse à ce recours à ce jour,

Vu le dépôt de la nouvelle demande d'AUP le 28 septembre 2022, et de la réponse aux demandes de compléments par les services de l'Etat le 10 janvier 2023,

Vu l'avis très défavorable de l'Autorité Environnementale (AE) délibéré en date du 09 février 2023

Vu les publications, que nous **condamnons** très fermement, de M. Le 1^{er} Rapporteur de l'AE sur son compte personnel de LinkedIn dénigrant et jetant l'opprobre sur la profession agricole et les principes mêmes de l'irrigation,

Que le contenu de ces publications permette de douter très fortement de l'état d'esprit qui a prévalu, mais également de l'objectivité et de la neutralité pour l'analyse de ce type de dossier,

Considérant que ce dossier doit être revu en prenant en compte l'ensemble des points soulevés par l'AE, que cela va entraîner des coûts significatifs supplémentaires et des délais rallongés jusqu'à l'obtention d'une nouvelle AUP,

Affirmant que vu la complexité et l'insécurité juridique de ce type de dossier présente un risque avéré à très court terme de ne plus avoir de bureaux d'études candidats pour réaliser ces prestations,

Affirmant qu'il est indispensable de sécuriser l'irrigation sur le bassin de l'Adour et les capacités de productions dans l'attente de l'obtention de la nouvelle AUP,

Demandent :

- un engagement ferme de l'Etat de manière concertée avec IRRIGADOUR de mettre en œuvre des mesures conservatoires permettant d'assurer les autorisations de prélèvements pour les campagnes d'irrigation 2023 et 2024,
- vu l'urgence avérée d'élaborer un nouveau dossier de demande d'Autorisation environnementale, d'étudier d'un point de vue juridique dans quelle mesure un nouveau marché de prestations intellectuelles pourrait être envisagé à titre dérogatoire avec le même prestataire (le seul à connaître le dossier depuis 2016), sans passer par une nouvelle procédure lourde des marchés publics,

Fait à Mont de Marsan, le 13 mars 2023

Certifiée conforme
Marie-Hélène CAZAUBON
Présidente

Votants : 23 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2
Adoptée

